



Sarthe Nature Environnement

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



ASSOCIATION LOI 1901 MEMBRE de FNE et FNAUT - AGRÉÉE « PROTECTION DE LA NATURE »
et « JEUNESSE ET ÉDUCATION POPULAIRE »

Sarthe Nature Environnement

Contact : Jean-Christophe GAVALLET

Téléphone : 02 43 88 59 48

Mail : sarthe-nature-env@wanadoo.fr

Le Mans, le 20 octobre 2017

Objet : Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SAS EOLIENNES DE TRENTE ARPENTS pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant notamment 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les communes de Saint-Aignan et Jauzé

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'étude du dossier nous amène aux remarques suivantes :

L'entreprise connaissait parfaitement les caractéristiques des terrains, et a choisi délibérément d'ériger au moins deux éoliennes, E2 et E5, sur des zones humides, quitte à « compenser ». La compensation proposée sous forme de mare ne nous satisfait pas, un trou d'eau ne remplace pas une zone humide fonctionnelle ! Si l'entreprise, comme elle l'affirme, se veut exemplaire sur le plan de l'impact environnemental, nous voyons deux options :

- « éviter » la nuisance en supprimant ces deux éoliennes, les quatre restantes assurant une production suffisante pour assurer la rentabilité du parc,
- sinon « compenser » réellement l'impact en déterminant, dans le secteur concerné, au moins un à deux hectares de prairie à caractère humide (voir le recensement effectué par carottages).

Cette prairie humide devra être enregistrée comme mesure compensatoire, dûment reconnue comme telle au PLU de la commune pour en assurer la pérennité. De surcroît sa gestion durable devra être garantie par contrat entre l'entreprise et l'exploitant (bail environnemental).

Énergies renouvelables oui, mais pas n'importe où ni n'importe comment ! La conservation des zones humides, même réduites, devient d'un intérêt primordial dans un cycle météorologique marqué par des sécheresses plus fréquentes. Nous ne pouvons pas assister à leur suppression sans réagir.

Nous remercions M le CE de prendre nos remarques en considération.

Pour Sarthe Nature Environnement, le Président

Jean Christophe GAVALLET,